

## REGLEMENT GARDERIE MUNICIPALE 2022/2023

La garderie municipale a pour but d'aider les parents qui travaillent en accueillant leur(s) enfant(s) avant l'ouverture et après la fermeture des portes des écoles. Les enfants sont placés sous la surveillance d'agents municipaux. Ils jouent librement. Le soir, un goûter est servi par la cantinière et une étude surveillée est assurée pour les devoirs.

### **CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

Tous les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire peuvent accéder à ce service à condition d'être préalablement inscrits. Les imprimés d'inscription sont téléchargeables sur le site [www.charron17.fr](http://www.charron17.fr)

### **HORAIRES D'OUVERTURE :**

ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE	
7 h 30 à 8 h 25 Lundi mardi jeudi vendredi	16 h 05 à 18 h 45 Lundi mardi jeudi vendredi	7 h 30 à 8 h 20 Lundi mardi jeudi vendredi	16 h 00 à 18 h 45 Lundi mardi jeudi vendredi

<b>MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES</b> en complément du centre de loisirs	7 h 30 à 8 h 30
---	-----------------

### **JEUX DES ENFANTS :**

En fonction des conditions atmosphériques, les enfants jouent librement dehors (jeux de plein air) ou à l'intérieur (jeux de société, coloriage, puzzle, jeux de construction...)

### **LE GOUTER :**

Le goûter confectionné par la cantinière est servi au restaurant scolaire de 16 h 00 à 16 h 30.

### **ETUDE SURVEILLEE :**

Placée sous la surveillance d'un agent municipal, cette étude permet aux enfants de faire leurs devoirs en toute tranquillité entre 16 h 30 et 17 h 30.

### **HYGIENE**

Les parents ne signent pas le registre d'entrée et de sortie.

Les enfants doivent se laver les mains dès leur arrivée le matin à la garderie. Ils se lavent les mains également avant et après le goûter.

Les jeux sont désinfectés régulièrement.

Les tables et les chaises sont désinfectées après la garderie du matin et après la garderie du soir.

Les sols et les sanitaires sont désinfectés tous les soirs.

Les mesures d'hygiène sont adaptées en fonction des circonstances et des préconisations sanitaires imposées par la Préfecture et ou la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

### **DEPART DES ENFANTS :**

à partir de 16 h 45, après le goûter. Les enfants sont remis à leurs parents ou à une personne habilitée par les parents, soit dans les locaux de la garderie, soit dans la cour lorsque les enfants jouent dehors.

En fonction des préconisations sanitaires imposées les parents ne pourront pas rentrer dans la garderie, ni dans la cour. Dans ce cas, les enfants seront remis au portail.

### **DISCIPLINE :**

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, non-respect des locaux, dégradation du matériel) sera sanctionné par un avertissement. Les parents seront informés le jour même de l'avertissement. Au 3<sup>ème</sup> avertissement, parents et enfants seront reçus par la commission de discipline qui se prononcera sur l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Pour les faits graves, la commission de discipline se réunira en urgence avec les parents et le ou les enfants sans attendre le 3<sup>ème</sup> avertissement.

**TARIFS :**

Les tarifs sont actualisés tous les ans au 1<sup>er</sup> septembre.

Pour l'année scolaire 2022/2023 les tarifs sont les suivants :

JOURS SCOLAIRES	ECOLE MATERNELLE et ECOLE ELEMENTAIRE	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7 h 30 à 8 h 25 ou 7 h 30 à 8 h 20 <b>0,91 € la ½ h</b>	16 h 05 à 18 h 45 ou 16 h 00 à 18 h 45 <b>0,91 € la ½ h</b> <b>+ 0,45 € le goûter</b>
<b>MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES</b> en complément du centre de loisirs	7 h 30 à 8 h 30 <b>0,91 € la ½ h</b>	

**FACTURATION :**

Facturation mensuelle établie par la Mairie au vu des feuilles de pointage tenues par les surveillants.

Toute ½ heure commencée est facturée.

**PAIEMENT : au choix,**

- par prélèvement bancaire : vous devez remplir un imprimé autorisant le prélèvement.

Le prélèvement est opéré le 10 du mois suivant l'établissement de votre facture. Ex : Facture de septembre, calculée et adressée en octobre, prélevée le 10 novembre.

Dès que votre facture est calculée, elle vous est adressée par voie dématérialisée pour vérification. Si vous constatez une erreur vous devez sans tarder en informer la Mairie.

Après vérification, une nouvelle facture sera rédigée.

C'est le Trésor Public qui vous enverra par voie postale votre facture définitive. C'est son montant qui sera prélevé sur votre compte.

Si vous constatez une erreur, la régularisation sera faite sur la facture suivante.

- par paiement en ligne sur le site sécurisé de la DGFIP : vous payez à l'aide de votre carte bancaire au vu des indications portées sur votre facture.

- paiement par chèque bancaire : il doit être établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Il doit être transmis à la Trésorerie de Courçon accompagné du talon de votre facture.

- paiement en espèces ou par carte bancaire : auprès d'un buraliste ou partenaire agréé muni de votre facture.

Liste consultable sur le site internet [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr) portail : paiement-de-proximite.

A ce jour à Charron : Au Bon Accueil.

*Mise à jour 30/06/2022*